

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE: 370

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPLACEMENT ET MISE EN PLACE DE RIDEAUX ET STORES DANS LES ECOLES ET BATIMENTS COMMUNAUX

**Procédure adaptée ouverte - articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la
commande publique**

Considérant les besoins déterminés pour le remplacement et la mise en place de rideaux et de stores dans les écoles et bâtiments communaux.

Considérant que la consultation porte sur des prestations comprenant l'acquisition des fournitures et prestations de poses nécessaires au remplacement et mise en place de rideaux et de stores dans les écoles et bâtiments communaux de la commune de Carcassonne.

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bon de commande pour un montant maximum annuel de 50 000.00 € HT.

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication au BOAMP et les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu la reprise de l'avis sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine des recherches d'annonces de consultation en matière de marchés publics,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leur analyse,

Considérant l'avis du 30 Novembre 2021 émis par la Commission MAPA, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur les lignes : 21 2135 211 et 212 ainsi que sur le 011 60632 020 du budget principal et en cas de besoin spécifique, sur des opérations d'investissement du budget principal ou sur des lignes des budgets annexes.

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée, avec la société CANEVA – AR'DECO pour un montant maximum annuel de commandes de 50 000,00 € HT.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il sera ensuite reconduit tacitement en 2023, 2024 et 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Carcassonne, le 30 DEC. 2021

Le Maire,
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211230-decision21370-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2021

Affichage : 30/12/2021

Le Maire,
Gérard LARRAT

